

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF



Note de présentation brève et synthétique Compte administratif 2023 Budget principal du CCAS/Budgets annexes du CCAS

Sommaire

Préambule	2
Le Compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes budgétaires	3
I – Les missions du CCAS	4
II – Le Compte administratif du Budget principal du CCAS	8
1 - La section de fonctionnement	8
2 - La section d'investissement	15
3 - L'affectation du résultat	18
III – Le Compte administratif 2023 du Budget annexe des Aides à domicile	19
1 - La section de fonctionnement	19
2 - L'affectation du résultat	20
IV – Le Compte administratif 2023 du Budget annexe du Foyer Portage	21
1 - La section de fonctionnement	21
2 - L'affectation du résultat	22
V – Le Compte administratif 2023 du Budget annexe du Tiers-lieu numérique	23
1 - La section de fonctionnement	24
2 - La section d'investissement	25
3 - L'affectation du résultat	25
Conclusion	26



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Recu en préfecture le 26/04/2024







Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'établissement public au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil d'Administration est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre :

- Le principe d'annualité exprime l'idée que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et engager les dépenses ne vaut que pour une année.
- Le principe de spécialité concerne les dépenses autorisées par le budget : celles-ci sont spécialisées, selon une nomenclature budgétaire, ce qui signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, de manière limitative, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par Conseil d'Administration
- Le principe d'unité signifie que le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. En pratique, ce principe connaît de nombreux aménagements (budgets annexes, décisions modificatives en cours d'exercice, ...)
- L'universalité budgétaire impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes. Là encore, il s'agit d'assurer la sincérité et la transparence de l'acte budgétaire
- Le principe d'équilibre réel signifie que le budget d'un CCAS comporte deux sections, qui doivent être équilibrées, avec une balance recettes/dépenses

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil d'Administration en raison de l'absence du Président lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- la délibération en constatant l'adoption,
- le compte de gestion,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- la délibération d'affectation du résultat.



Recu en préfecture le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF







I - Les missions et l'action du CCAS

Le CCAS de Saint-Marcellin intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative. ainsi que dans les actions et activités visant à favoriser le vivre, le faire ensemble et l'intergénérationnel.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour rôle de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il met en œuvre les politiques de solidarité de la municipalité, organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune, lutte contre les exclusions et la précarité des Saint-Marcellinois, aide les personnes âgées ou en situation de handicap à rester à leur domicile, accompagne les personnes en difficulté sociale et financière, agit en faveur du lien social entre habitants et promeut l'inclusion numérique pour tous.

Le service action sociale du CCAS regroupe divers dispositifs qui permettent de soutenir ou d'orienter les habitants rencontrant des difficultés d'accès aux droits (démarches administratives, ressources, santé, logement, perte d'autonomie) ou des difficultés financières.

Le service autonomie du CCAS accompagne les personnes âgées ou en situation de handicap pour permettre leur maintien à domicile à travers un service d'aide à domicile et un FOYER restaurant – portage de repas à domicile.

Le centre social de la FABRIK des initiatives citoyennes du CCAS est un lieu convivial au service des habitants pour réaliser des activités, trouver des services, être écouté, développer des projets... Il a pour mission de lutter contre l'isolement et l'exclusion, permettre l'accès aux droits (notamment via France Servies), développer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des habitants.

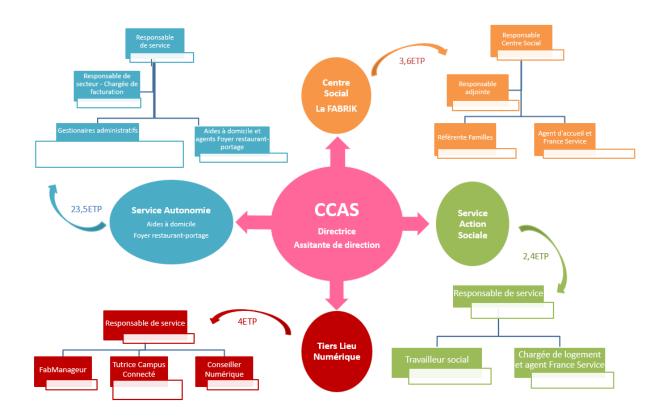
Le Tiers Lieu Numérique du CCAS a pour objectif de répondre aux enjeux de la transition numérique, en permettant à tous les publics, qu'ils soient jeunes, adultes, seniors, professionnels, auto-entrepreneurs, scolaires ou étudiants, d'être accompagnés dans leur appropriation de la culture et des outils numériques.

Les services du CCAS sont répartis entre 3 entités : le service Action sociale, le Centre social la Fabrik et l'accueil mutualisé du bâtiment.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Reçu en préfecture le 26/04/2024 Publié le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF



L'accueil du Riondel a reçu plus de 10 150 visites en 2023 et 4 100 appels téléphoniques.

En 2023, ses missions se sont portées sur les domaines suivants :

- Un premier accueil inconditionnel des saint-marcellinois sans enfants ou non allocataires du Rsa
- L'accompagnement budgétaire
- L'accompagnement à la demande de Micro-crédit
- Le traitement des aides sociales légales et obligations alimentaires et des aides sociales facultatives
- L'animation de la commission territoriale des impayés de loyers
- La mise en œuvre de la domiciliation
- L'intervention sur des situations d'urgence et les situations d'incurie ou d'insalubrité
- L'accompagnement à la demande de logement

•



Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Recu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

A - L'aide sociale en quelques chiffres

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, destiné à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

On distingue l'aide sociale légale de l'aide sociale « extra-légale ou facultative ».

L'accueil social inconditionnel

Le premier accueil social inconditionnel garantit que, toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

En 2023, ces accompagnements représentent 295 rendez-vous. 39 nouvelles demandes de domiciliation ont été reçues.

Les aides sociales facultatives

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

Pour mener à bien sa mission de prévention, l'un des leviers d'intervention stratégique du CCAS réside dans l'attribution d'aides sociales facultatives, qu'elles soient remboursables ou non. Ces aides, délivrées historiquement par les CCAS, sont souvent une réponse à l'urgence de personnes en situation de grande précarité, qui ne peuvent solliciter les dispositifs de droits communs. Elles peuvent également être un outil d'insertion dans le parcours de celles-ci.

L'aide sociale facultative est à l'image de la diversité des territoires et des besoins sociaux rencontrés. Elle souligne l'indispensable souplesse et réactivité des CCAS au quotidien.

En 2023, ce sont 34 aides qui ont été accordées. Le budget alloué à ces aides est d'environ 6700€.

Les aides sociales légales

Les prestations d'aides sociales légales ont un caractère subsidiaire ; cela signifie qu'elles n'interviennent qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection sociale existants (Sécurité Sociale, Caisse d'Assurance Vieillesse, etc.) ; ce principe est appliqué sauf dispositions législatives ou réglementaires.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

L'admission à l'aide sociale légale est basée sur un caractère temporaire ; elle est soumise à révision en cas de changement de la situation du bénéficiaire. Elle revêt également un caractère personnel et obligatoire incessible et insaisissable ; elle est accordée en fonction des besoins et de la situation personnelle du demandeur.



II – Le compte administratif 2023 du Budget principal du CCAS

1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à un établissement public d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du CCAS augmentent de plus de 18% entre 2022 et 2023 pour atteindre le niveau de 2021.

Le chapitre 013 regroupe les remboursements que le CCAS perçoit sur les salaires des agents absents. Entre 2022 et 2023, les recettes liées aux absences des agents ont été divisées par 10. Pour les agents relevant du régime général, ces remboursements proviennent des indemnités journalières versées par le CPAM. Pour les agents fonctionnaires, le CCAS comme la Ville a souscrit un contrat d'assurance statutaire qui prend en charge le remboursement d'une partie des salaires des agents absents.

Le chapitre 70 retrace les opérations relatives aux recettes issues de produits des services. En 2023, ce chapitre revient à son niveau d'avant crise.

Le chapitre 74, dotations et participations, progresse de près de 19% entre 2022 et 2023. Cette évolution est principalement due à la variation de la subvention de la ville au CCAS.

Le chapitre 75 regroupe différentes recettes telles que celles issues du repas des ainés ou celles relatives à la location d'une partie de la toiture du bâtiment pour de la production photovoltaïque. Ce chapitre est stable.

Le chapitre 77 trace les recettes exceptionnelles, il retrace notamment les dons.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 - Attenuation de charges	30 686	19 898	22 125	2 492
70 - Produits des services	25 069	17 389	8 910	32 512
74 - Dotations et participations	1 053 344	982 175	863 394	1 023 525
75 - Autres produits de gestion courante	1 229	140	188	145
77 - Produits exceptionnels	10 583	48 974	24	923
042 - Opérations d'ordre	0	11 273	8 518	8 518
	1 120 912	1 079 848	903 159	1 068 115

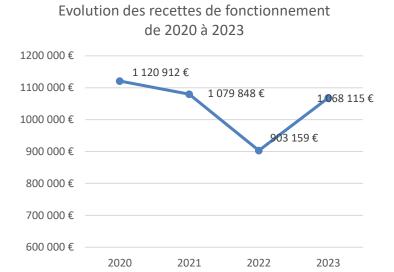
Variation 2022/2023	
-88,74%	6
264,90%	6
18,55%	6
-22,90%	6
3728,99%	ó
0,00%	ó
18,26%	6



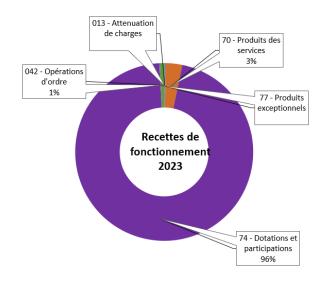


Recettes de fonctionnement 2023	1 068 115
013 - Attenuation de charges	2 492
70 - Produits des services	32 512
74 - Dotations et participations	1 023 525
75 - Autres produits de gestion courante	145
77 - Produits exceptionnels	923
042 - Opérations d'ordre	8 518

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024



Répartition des recettes de fonctionnement 2023 par chapitre



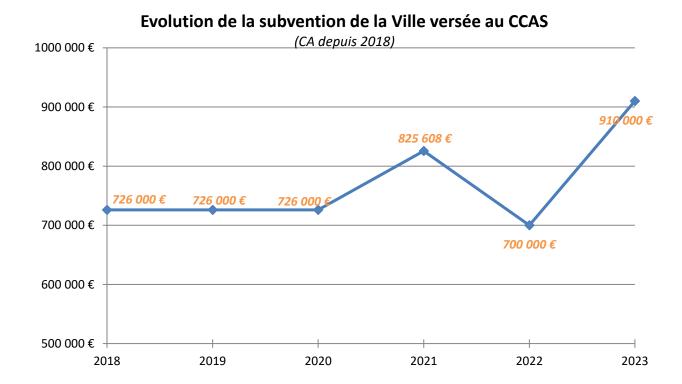
96% des recettes de fonctionnement 2023 sont issues des dotations et participations.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Reçu en préfecture le 26/04/2024 Publié le 26/04/2024 ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

Le chapitre 74 est le chapitre sur lequel est versée la subvention du CCAS. Cette subvention a connu des variations, en 2023, elle représente 910 000€.

En outre, depuis le 1er juillet 2021, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour identifier les avantages en nature alloués en sus de cette subvention. Ce montant est estimé à près de 200 000€·



1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du CCAS : achat de consommables, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, du matériel, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les locations et les assurances,
- les charges de personnel en augmentation mécanique compte tenu des mesures nationales légales (revalorisation règlementaire des carrières (PPCR), avancement de grade dus à l'ancienneté des collaborateurs, ...),
- les aides et secours accordés aux bénéficiaires du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de plus de 18 % entre 2022 et 2023.



Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2024

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
011 - Charges à caractère général	117 811	90 755	122 747	111 993	-8,76%
012 - Charges de personnel	467 458	392 160	377 868	425 183	12,52%
65 - Autres charges de gestion courante	70 987	53 010	59 916	33 680	-43,79%
67 - Charges exceptionnelles	371 000	425 608	295 513	450 826	52,56%
042 - Opérations d'ordre	51 161	91 897	44 119	45 725	3,64%
	1 078 417	1 053 430	900 164	1 067 408	18,58%

Le chapitre 011 est en forte contraction (-9%) du fait des efforts importants de gestion menés par les services.

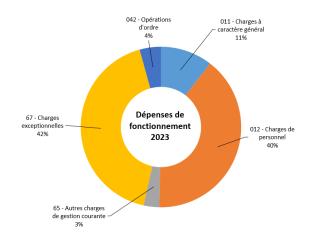
Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel. Il connait une hausse de près de 13% entre 2022 et 2023 en raison des différentes revalorisations salariales et d'un exercice au cours duquel l'équipe du CCAS a été au complet.

Le chapitre 65 comprend principalement les secours d'urgence et les aides ainsi que les subventions aux associations. Ce chapitre connait une diminution de 43%.

Le chapitre 67 retrace les subventions aux budgets annexes, il est en hausse de plus de 50%. Cette augmentation marque un soutien plus important du budget principal vis-à-vis des budgets annexes particulièrement sur cette année 2023.

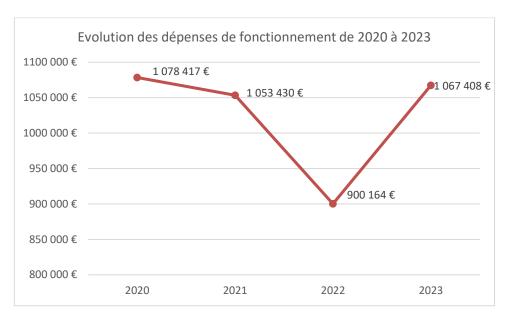
Dépenses de fonctionnement 2023	1 067 408
011 - Charges à caractère général	111 993
012 - Charges de personnel	425 183
65 - Autres charges de gestion courante	33 680
67 - Charges exceptionnelles	450 826
042 - Opérations d'ordre	45 725

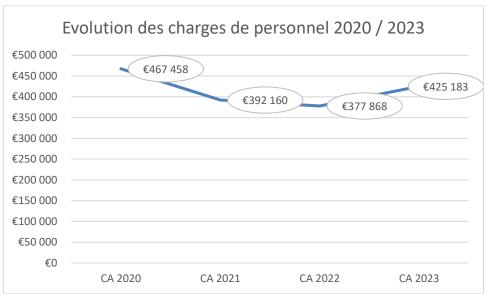
Répartition des dépenses de fonctionnement 2023 par chapitre





Les dépenses de personnel est le premier poste de dépense, il représente 40% des dépenses totales de fonctionnement du CCAS.

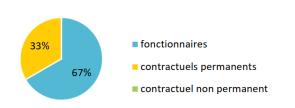




Tous budgets confondus les effectifs du CCAS représentent 48 agents (39 équivalent temps plein). En 2023, les effectifs du CCAS reviennent à leur niveau 2020. La structure des effectifs reste elle aussi identique.



- 48 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 32 fonctionnaires
 - > 16 contractuels permanents
 - > 0 contractuel non permanent
- → Aucun contractuel permanent en CDI

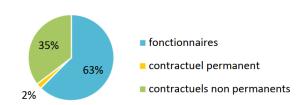


Effectifs

- 45 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021
 - > 27 fonctionnaires
 - > 17 contractuels permanents
 - > 1 contractuel non permanent



- 48 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020
 - > 30 fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent
 - > 17 contractuels non permanents



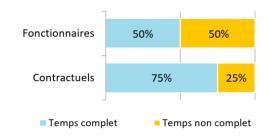
En 2022, l'âge moyen des agents permanents est de 45 ans contre 53,38 ans en 2020.

L'effectif du CCAS est composé de 4% d'hommes pour 96% de femmes.

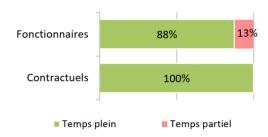
L'année 2023 voit son effectif évolué en raison de la réorganisation menée au service des aides à domicile ; Cette réorganisation vise à mieux concilier les temps personnels et professionnels et valorise conformément aux demandes des agents, les postes dont la quotité de temps de travail est inférieure au temps plein.

Temps de travail des agents permanents .





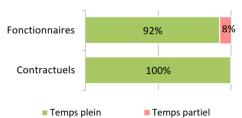
Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



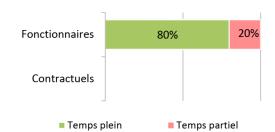


Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Reçu en préfecture le 26/04/2024 Publié le 26/04/2024 ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

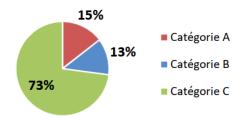


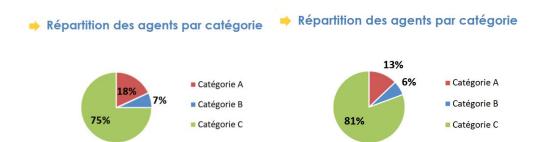
Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



L'année 2023 ancre l'évolution de la répartition des postes entre les différentes catégories hiérarchiques. On note une part plus importante d'agents de catégorie A et B.

Répartition des agents par catégorie





Le taux d'absentéisme passe de 8,02% en 2021 à 9,61% en 2022. En 2023, l'absentéisme progresse à nouveau pour atteindre plus de 10%. L'année 2024 permettra de mettre au travail un plan de lutte contre l'absentéisme.

1.3. Evolution des dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement

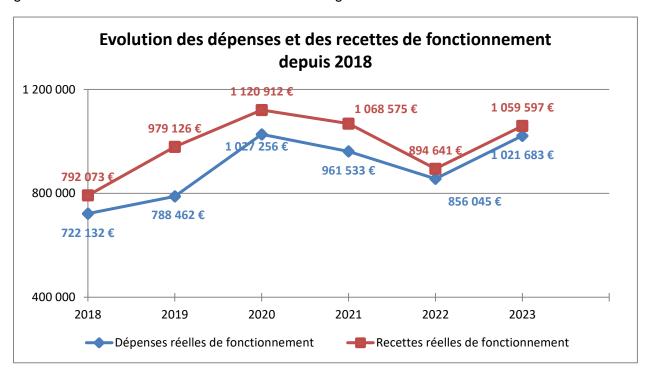
Les dépenses et recettes réelles concernent les dépenses et recettes qui donnent lieu à des mouvements réels. Il convient donc d'exclure les dépenses d'ordre et les virements entre sections.







Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement on note un rapprochement des courbes frôlant l'effet ciseau mais également un niveau de dépenses bien maitrisé malgré la très nette hausse du service rendu aux usagers.



2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine du CCAS.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement public. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

2.1. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont composées des opérations de transfert entre sections et en particulier des amortissements.

Pour ce qui concerne les recettes réelles, on les identifie au chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves et sont essentielles constituées du fonds de compensation de la TVA.



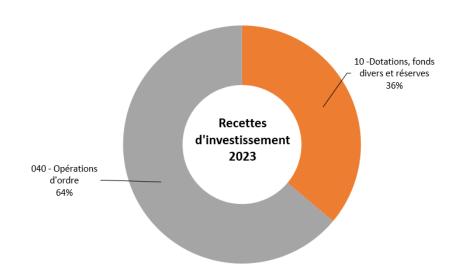
Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2023

Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
13 - Subventions d'investissement	4 000	38 590	7 217	0	-100,00%
10 -Dotations, fonds divers et réserves	5 429	54 155	4 159	25 855	521,67%
040 - Opérations d'ordre	51 161	91 897	44 119	45 725	3,64%
	60 591	184 642	55 495	71 580	28,98%

Recettes d'investissement 2023	71 580
13 - Subventions d'investissement	0
10 -Dotations, fonds divers et réserves	25 855
040 - Opérations d'ordre	45 725

Répartition des recettes d'investissement 2023 par chapitre



2.2. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement du budget principal du CCAS ont été réalisées au chapitre 21 qui regroupe les immobilisations corporelles.

On note une baisse du volume d'investissement entre 2022 et 2023 (5%).





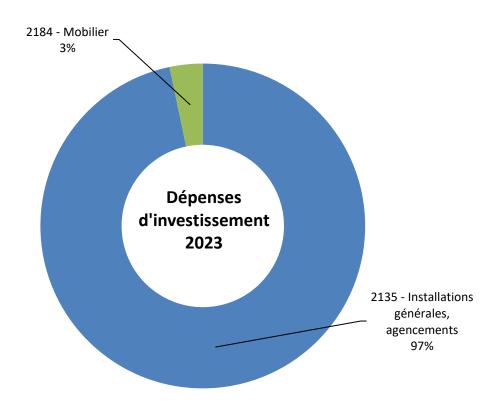
Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2023

Dépenses d'investissement*	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
2135 - Installations générales, agencements	10 292	23 692	18 098	32 199	77,91%
2182 - Matériel de transport	0	91 426	0	0	-
2183 - Matériel de bureau et informatique	14 199	24 348	8 888	0	-100,00%
2184 - Mobilier	862	17 878	4 696	1 095	-76,69%
2188 - Autres immobilisations corporelles	0	0	3 227	0	-100,00%
	25 353	157 344	34 908	33 293	-4,63%

^{*} hors opérations d'ordre

Dépenses d'investissement 2023	33 293
2135 - Installations générales, agencements	32 199
2183 - Matériel de bureau et informatique	0
2184 - Mobilier	1 095
2188 - Autres immobilisations corporelles	0

Répartition des dépenses d'investissement 2023

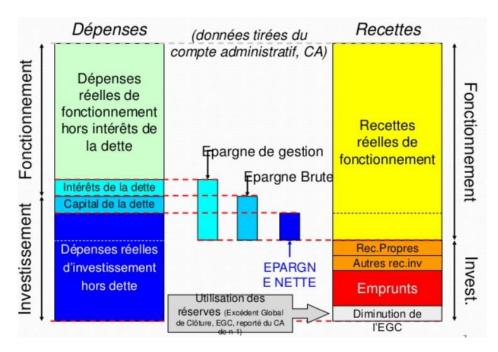


Les dépenses réalisées visent à accompagner la structuration des services (mobilier, matériel informatique) mais également à l'aménagement des étages de la maison Beausoleil (97% des dépenses).



3 - Affectation du résultat 2023

Rappel des mécanismes comptables de fin d'exercice et de financement d'un budget



Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant 706,85€ et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 2 768,38€.

Les résultats de clôture s'élèvent à 402 954,14€ d'excédent de fonctionnement et à 119 062,57€ d'excédent d'investissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 001 pour 119 062,57€.
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 402 954,14€.

III – Le compte administratif 2023 du Budget annexe des Aides à domicile

Le service d'Aide à domicile a accompagné 146 usagers dont 4 de plus de 100 ans ce qui représente 25 650 heures d'intervention.

1. La section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022 / 2023
Groupe I - Produits de la tarification	798 353	795 391	790 962	871 526	10%
Groupe II - Autres produits	341 161	288 664	247 059	291 221	18%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	60	0	520	941	45%
	1 139 575	1 084 055	1 038 541	1 163 688	12%

En 2023, les recettes de fonctionnement du service d'Aide à domicile marquent une hausse de 12%. Cette évolution concerne notamment les recettes du groupe II (+10%) qui comprennent :

- les remboursements sur les salaires des agents absents.
- les remboursements sur autres charges sociales
- la subvention du CCAS au service d'aide à domicile. Celle-ci s'établit à 271 652€ alors qu'elle était prévue en BP à 485 067€.

Le groupe II regroupe les recettes émanant du département, des usagers et des autres financeurs (caisses de retraite, mutuelle, ...), il progresse de 18%.

Le groupe III détaille les produits exceptionnels.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement présentent une hausse de 3% au CA 2023.

Cette baisse est principalement due à la contraction des dépenses de masse salariale due aux difficultés de recrutement (groupe II).

Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service, il reste stable.

Le groupe III est en hausse en raison d'admission en non-valeur pour un montant de près de 2 200€ et de la préparation de l'évaluation 2023 avec la prise en charge d'une prestation d'autoévaluation pour près de 4 000€.



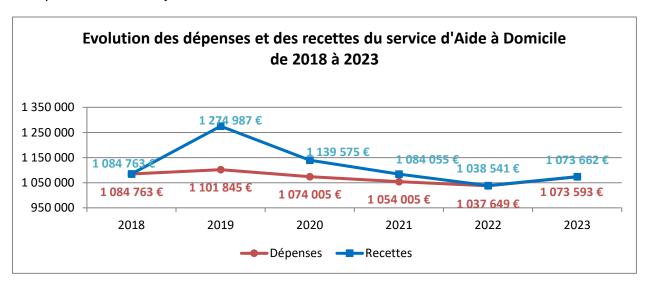


Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 / 2023
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	19 928	19 570	19 784	22 014	11%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 043 107	1 023 423	999 555	1 027 665	3%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	10 971	11 011	18 310	23 914	31%
	1 074 005	1 054 005	1 037 649	1 073 592	3%

1.3. Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

L'activité du service Aide à domicile est une activité centrale du CCAS et stratégique pour la ville de Saint-Marcellin. Les équilibres sont toutefois précaires. Le soutien amplifié du département et une attention toute particulière de la Ville permet de maintenir ce service indispensable et répondant pleinement aux enjeux de demain.



2. L'affectation du résultat 2023

L'exercice 2023 se clôture en excédent de fonctionnement de 95,61€.

La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 10 824,23€) porte le résultat de clôture à 10 919,84€ (excédent de fonctionnement).

Le résultat 2023 est donc à affecter en totalité au 002 (excédent de fonctionnement) pour un montant de 10 919,84€.

IV – Le compte administratif 2023 du Budget annexe Foyer / portage

Le service de portage de repas accompagne 146 usagers et distribue 22 177 repas à domicile en 2023.

Le foyer restaurant reçoit en moyenne 23 usagers ce qui a représenté 2 452 repas servis en 2023.

1. La section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 sont en baisse de 5% par rapport aux recettes 2022. Cet écart est justifié par la baisse de la subvention du CCAS progresse pour équilibrer les résultats de l'exercice.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 / 2023
Groupe I - Produits de la tarification	34 709	34 366	32 163	28 968	-10%
Groupe II - Autres produits	234 692	184 752	193 226	184 709	-4%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	0	0	0	47	-
	269 401	219 118	225 389	213 724	-5%

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont en baisse de 5% de CA à CA.

Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service. Le principal poste de dépenses de ce chapitre est constitué des dépenses d'achat de repas. En effet, à elles seules, elles représentent près de 98% des dépenses du chapitre. Ces dernières progressent de 6% en raison de la hausse du coût du repas.

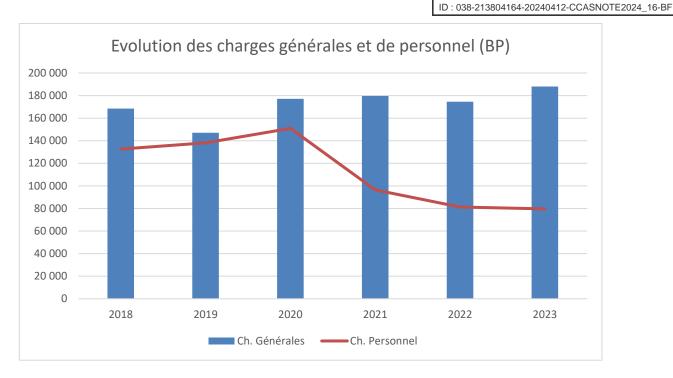
Le groupe II concerne les dépenses relatives au personnel. En 2023, une immersion a été conduite au sein de ce service durant plusieurs n'occasionnant pas de dépenses de personnel.

Le groupe III diminue de 17%.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023

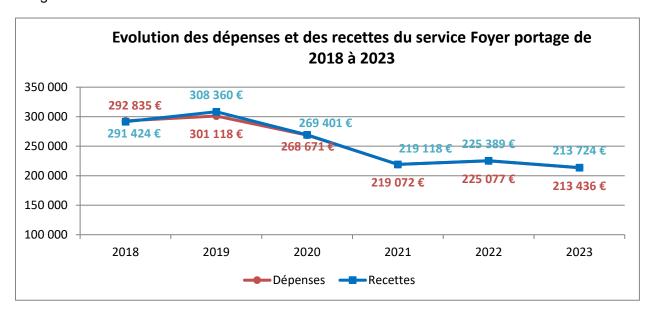
Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022 / 2023
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	139 607	142 893	145 603	155 751	7%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	119 183	70 878	73 663	52 863	-28%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	9 882	5 301	5 811	4 821	-17%
	268 671	219 072	225 077	213 436	-5%





Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement 1.3.

Les dépenses et les recettes restent sensiblement identiques, phénomène classique pour un budget annexe à la vocation sociale.



2. L'affectation du résultat 2023

L'exercice 2023 se clôture en excédent de fonctionnement de 288,77€.

La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 2 454,39€) porte le résultat de clôture à 2 743,16€ (excédent de fonctionnement).

Cet excédent est affecté au 002 (excédent de fonctionnement).



V – Le compte administratif 2023 du Budget annexe Tiers-lieu numérique

L'année 2023 est marquée par le développement du Tiers-lieu numérique avec de nouvelles actions et notamment le portage d'animations municipales telle que la Journée internationale des droits de la femme.

L'activité de l'équipement en 2023, ce sont :

- 3 546 passages au TLN et plus de 200 actions réalisées
- 53% des usagers de la médiation numérique habitent à l'extérieur de Saint-Marcellin ce qui dénote d'un ancrage territoriale fort
- 20 Coworkers
- 16 étudiants au Campus Connecté

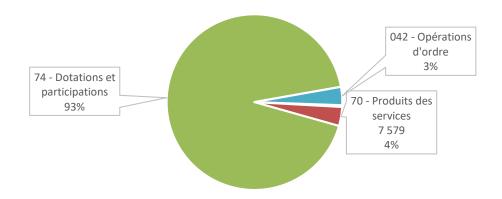
1. La section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
013 - Attenuation de charges	330	976	720	-26%
70 - Produits des services	2 292	2 219	7 579	242%
74 - Dotations et participations	263 010	129 800	202 080	56%
75 - Autres produits de gestion courante	1	7	4	-42%
042 - Opérations d'ordre		7 068	7 264	3%
	265 633	140 070	217 647	36%

L'exercice 2023 est marqué par une nette progression des recettes en raison de l'importance de la subvention du CCAS (+56%).

Recettes de fonctionnement 2023



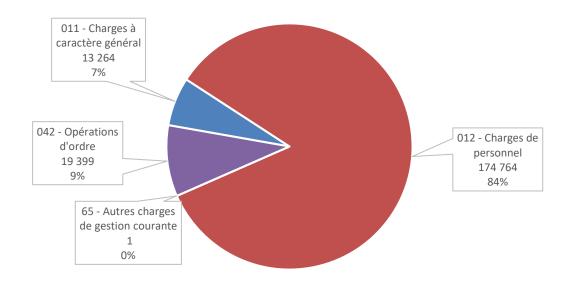


1.2. Les dépenses de fonctionnement

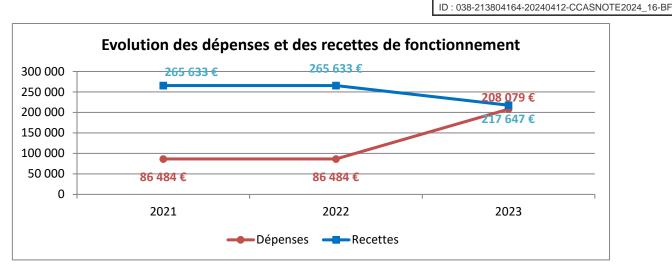
Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
011 - Charges à caractère général	7 248	18 228	13 264	-27%
012 - Charges de personnel	79 233	129 291	174 764	35%
65 - Autres charges de gestion courante	2	1	1	-25%
042 - Opérations d'ordre	0	19 399	20 050	3%
	86 484	166 919	208 079	25%

L'exercice 2023 voit les dépenses du Tiers-lieu numérique progresser de 25%. Les dépenses de personnel représentent près de 93% des dépenses totales de l'équipement. Ces dépenses progressent de 35%. Cette évolution est à relativiser dans la mesure où l'année 2022 ne comportait pas une année de pleine couverture de tous les postes de la structure.

Dépenses de fonctionnement 2023







La subvention du CCAS aura permis d'équilibrer les comptes du Tiers-lieu numérique en 2023.

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2021/2022
13 - Subventions d'investissement	39 993	0	2 800	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	50 128	14 783	-71%
040 - Opérations d'ordre	0	19 399	20 013	3%
	39 993	69 527	37 597	-46%

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées du report des excédents de l'exercice 2021 (titre au 1068) et d'une subvention de 2 800€.

2.2. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
20 - Immobilisations incorporelles	0	660	447	-32%
21 - Immobilisations corporelles	90 121	7 686	4 063	-47%
040 - Opérations d'ordre	0	7 068	7 264	3%
	90 121	15 415	11 774	-24%

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 concernent l'acquisition de mobilier, de matériel informatique.

3. L'affectation du résultat 2023



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

L'exercice 2023 se clôture en excédent de fonctionnement de 881,76€ et en excédent d'investissement de 25 822,61€.

En fonctionnement, les résultats antérieurs s'élèvent à 102 172,64€. Le résultat de clôture est donc de 103 054,40€ (recette au 002).

En investissement, les résultats antérieurs s'élèvent à 3 984,33€. Les restes à réaliser de dépenses se portent à 4 185,93€. Le résultat de clôture en investissement est donc de 25 621,01€ (recette au 001).



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID: 038-213804164-20240412-CCASNOTE2024_16-BF

Conclusion

L'analyse du Compte Administratif 2023 du CCAS témoigne d'une gestion responsable, responsable au regard des efforts de gestion engagés mais également responsable vis-à-vis des saintmarcellinoises et saint-marcellinois pour lesquels un service de qualité indispensable est quotidiennement rendu.